



Rupture conventionnelle de contrat

Par **ENITRAM**, le **12/10/2009** à **13:47**

Messieurs, je suis collaboratrice d'agent d'assurances depuis 28 ans (février 1982). Mon patron vient de m'indiquer qu'il cessait son mandat d'agent. Cette agence va être placée en "gestion intérimaire" le temps de sa vente ou de sa fermeture définitive par la CIE. Dois-je attendre mon licenciement ou demander à la CIE une rupture conventionnelle de contrat ; je vais avoir 57 ans fin janvier 2010. A l'orée de la retraite, quel est le plus avantageux pour moi ? Que me conseillez-vous ? Avec mes remerciements anticipés.

Par **fabienne034**, le **12/10/2009** à **15:36**

Bonjour, il faut faire une négociation avec beaucoup de salaires versés à titre d'indemnité pour aller jusqu'à la retraite en comptant les assedics pour tout savoir sur la rupture négociée du contrat de travail <http://www.fbis.net/rupturenegoW.htm>